



Explication sur "terme échu" pour paiement préca suite CDD

Par **yasashii**, le **26/03/2017** à **11:55**

Bonjour,

Je lis des réponses quelque peu contradictoires donc je préfère poser ma question. Je suis en contrat CDD pour un accroissement de travail depuis octobre. Il arrive à terme en mai et je dois décider si oui ou non je le renouvelle.

Je voudrais que mon employeur me fasse non pas une prolongation mais un nouveau contrat, afin de pouvoir toucher la prime de précarité. Est-ce possible (et légal...) Y a-t-il un délai de carence entre les CDD ?

Et si finalement j'accepte le renouvellement mais que je ne vais pas au bout de ce nouveau CDD, toucherais-je la précarité sur les anciens CDD ?

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **26/03/2017** à **12:04**

Bonjour,

[citation] je dois décider si oui ou non je le renouvelle. [/citation] Vous devez surtout attendre la décision de l'employeur.

En effet ce n'est pas à vous de décider quoique ce soit.

[citation] afin de pouvoir toucher la prime de précarité. [/citation] aucun intérêt.

Le prime de précarité est due à l'échéance du contrat si celui-ci n'est pas suivi par un CDI.

Alors une prolongation, un nouveau CDD on s'en moque. Soit il y a un CDI, soit la prime est due.

[citation]mais que je ne vais pas au bout de ce nouveau CDD[/citation]

Vous toucherez surtout le droit de verser des dommages et intérêts à l'employeur.

Il est impossible de ne pas aller au terme du contrat sauf:

- * en cas d'accord de l'employeur et à ses conditions
- * en cas d'obtention d'un CDI.